



DEC20241011_47

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° DEL20230116_06 relative au vote d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire ;

Considérant la lettre de consultation adressée par mail le 2 septembre 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

De signer avec la société SOCOTEC, sise 1 rue du Docteur Pascal, 38130 ECHIROLLES, l'offre de prix pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air pour le projet de construction de la nouvelle restauration scolaire, pour un montant de 2 000,00 € HT.

Fait à Poisat, le 11 octobre 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS